



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



JUIN 2014

NUMERO SPECIAL N° 32



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

1ERE DIRECTION - LIBERTES PUBLIQUES ET REGLEMENTATION	3
<i>Arrêté du 5 juin 2014 fixant le programme et le contenu de l'épreuve écrite d'orientation et de tarification de l'unité de valeur n° 3 (UV3) de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi</i>	3
3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE	3
<i>Arrêté n° 14-44 du 5 juin 2014 donnant délégation de signature à Mlle Céline LAISNEY, chef du bureau de la citoyenneté, des étrangers et des élections, par intérim, à la direction des libertés publiques et de la réglementation</i>	3
<i>Arrêté n° 14-45 du 6 juin 2014 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance de la sous-préfète d'Avranches du 1er au 28 juillet 2014 inclus</i>	3
<i>Arrêté n° 14-46 du 6 juin 2014 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance du secrétaire général de la préfecture du 11 juillet au 1er août 2014 inclus</i>	3
<i>Arrêté n° 14-47 du 6 juin 2014 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance de la sous-préfète de Coutances du 29 juillet au 22 août 2014 inclus</i>	4
<i>Arrêté n° 14-49 du 6 juin 2014 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance du sous-préfet de Cherbourg du 4 au 22 août 2014 inclus</i>	4

1ERE DIRECTION - LIBERTES PUBLIQUES ET REGLEMENTATION

Arrêté du 5 juin 2014 fixant le programme et le contenu de l'épreuve écrite d'orientation et de tarification de l'unité de valeur n° 3 (UV3) de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi

Art. 1 : Le contenu du programme de l'épreuve d'orientation et de tarification de l'unité de valeur n° 3 (UV3) du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi est défini comme suit : Établir un ou plusieurs itinéraires, Renseigner une carte muette (modèle joint), Appliquer un tarif réglementé à partir d'exercices.

Art. 2 : L'épreuve est notée sur 20 points. Elle est affectée d'un coefficient 1. Toute note inférieure à 8 est éliminatoire.

Art. 3 : Le présent arrêté remplace l'arrêté préfectoral susvisé. Il sera applicable aux épreuves de l'année 2014 et des suivantes, jusqu'à son éventuelle modification ou abrogation.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT

3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE

Arrêté n° 14-44 du 5 juin 2014 donnant délégation de signature à Mlle Céline LAISNEY, chef du bureau de la citoyenneté, des étrangers et des élections, par intérim, à la direction des libertés publiques et de la réglementation

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 mai 1993 portant nomination de Mme Mireille GARNIER, en qualité de secrétaire administrative de classe normale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-341 du 27 novembre 2009 modifié portant organisation des services de la Préfecture de la Manche ;

Vu l'arrêté du préfet de région en date du 27 avril 2012 portant nomination et titularisation de Mlle Céline LAISNEY, en qualité d'attaché principal d'administration du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu la note de service du 12 janvier 2010 nommant Mme Mireille GARNIER, adjointe au chef du bureau de la citoyenneté et des étrangers ;

Vu la note de service du 27 novembre 2013 nommant Mme Béatrice LEMARQUAND, adjointe au chef du bureau de la citoyenneté, des étrangers et des élections, chargée des élections ;

Vu la note de service en date du 2 mai 2014 nommant Mlle Céline LAISNEY, chef du bureau de la citoyenneté, des étrangers et des élections, par intérim, à la direction des libertés publiques et de la réglementation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Art. 1 : Délégation est donnée à Mlle Céline LAISNEY, chef du bureau de la citoyenneté, des étrangers et des élections, par intérim, à la direction des libertés publiques et de la réglementation, à l'effet de signer :

- les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers généraux et aux parlementaires ;
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
- les copies conformes de pièces ou documents ;
- les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;
- l'état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat ;
- l'arrêté de factures et de mémoires ;
- les titres relatifs aux étrangers ;
- les copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau ;
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Céline LAISNEY, la délégation consentie à l'article 1er sera exercée par Mme Mireille GARNIER, secrétaire administrative de classe normale.

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Céline LAISNEY, Mme Béatrice LEMARQUAND, secrétaire administrative de classe normale, a délégation pour signer les récépissés de déclaration de candidature aux élections.

Art. 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau de la circulation et de ses adjoints, Mlle Céline LAISNEY a qualité pour signer tout document, copie et acte habituellement soumis à sa signature.

Art. 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la direction des libertés publiques et de la réglementation et le chef du bureau de la citoyenneté, des étrangers et des élections, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON

Arrêté n° 14-45 du 6 juin 2014 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance de la sous-préfète d'Avranches du 1er au 28 juillet 2014 inclus

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;

Vu le décret du 2 août 2012 nommant Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches,

Vu le décret du 5 juin 2013 nommant Mme GHILBERT-BEZARD, sous-préfète de Coutances ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-236 du 28 novembre 2013 donnant délégation de signature à Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-237 du 28 novembre 2013 donnant délégation de signature à Mme GHILBERT-BEZARD, sous-préfète de Coutances ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un sous-préfet chargé de la suppléance de la sous-préfète d'Avranches ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Art. 1 : Mme Florence GHILBERT-BEZARD, sous-préfète de Coutances, est désignée pour assurer la suppléance de Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches, du 1er au 28 juillet 2014 inclus.

Art. 2 : Le secrétaire général, la sous-préfète suppléante et le secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON

Arrêté n° 14-46 du 6 juin 2014 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance du secrétaire général de la préfecture du 11 juillet au 1er août 2014 inclus

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 Vu le décret du 14 février 2014 nommant M. Jacques TRONCY, sous-préfet de Cherbourg
 Vu le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;
 Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° 14-22 du 5 mars 2014 donnant délégation de signature à M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° 14-23 du 5 mars 2014 donnant délégation de signature à M. Jacques TRONCY, sous-préfet de Cherbourg ;
 Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un sous-préfet chargé de la suppléance du secrétaire général ;
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,
Art. 1 : M. Jacques TRONCY, Sous-Préfet de Cherbourg, est désigné pour assurer la suppléance de M. le Secrétaire général du 11 juillet au 1^{er} août 2014 inclus.
Art. 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le secrétaire général de la préfecture suppléant sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
 Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON



Arrêté n° 14-47 du 6 juin 2014 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance de la sous-préfète de Coutances du 29 juillet au 22 août 2014 inclus

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 Vu le décret du 2 août 2012 nommant Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches ;
 Vu le décret du 5 juin 2013 nommant Mme Florence GHILBERT-BEZARD, sous-préfète de Coutances ;
 Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° 13-236 du 28 novembre 2013 donnant délégation de signature à Mme Claude DULAMON, sous-préfète de d'Avranches ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° 13-237 du 28 novembre 2013 donnant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, sous-préfète de Coutances ;
 Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un sous-préfet chargé de la suppléance de la sous-préfète de Coutances ;
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,
Art. 1 : Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches, est désignée pour assurer la suppléance de Mme GHILBERT-BEZARD, sous-préfète de Coutances, du 29 juillet au 22 août 2014 inclus.
Art. 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet suppléant et le secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
 Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON



Arrêté n° 14-49 du 6 juin 2014 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance du sous-préfet de Cherbourg du 4 au 22 août 2014 inclus

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 Vu le décret du 14 février 2014 nommant M. Jacques TRONCY, sous-préfet de Cherbourg ;
 Vu le décret du 4 février 2011 nommant M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;
 Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° 14-22 du 5 mars 2014 donnant délégation de signature à M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° 14-23 du 5 mars 2014 donnant délégation de signature à M. Jacques TRONCY, sous-préfet de Cherbourg ;
 Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un sous-préfet chargé de la suppléance du sous-préfet de Cherbourg ;
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,
Art. 1 : M. Christophe MAROT, secrétaire général, est désigné pour assurer la suppléance de M. Jacques TRONCY, sous-préfet de Cherbourg, du 3 au 22 août 2014 inclus.
Art. 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet suppléant et le secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
 Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON

